



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019
Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/10

**Ajustement des acomptes initiaux prévus par les
conventions de fonctionnement des services communs DSIN,
DACP, DRH**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le conseil communautaire et le conseil municipal de la Ville d'Ajaccio ont procédé à la création des services communs CAPA/Ajaccio suivants :

- DSIN et DACP, par délibération n°2017/192 du 16 novembre 2017 (CAPA) et n° 2018/80 du 23 avril 2018 (Ville)
- DRH, par délibération n°2018/030 du 22 mars 2018 (CAPA) et n°2018/08 du 29 janvier 2018 (Ville)

Dans ce cadre, les dispositions financières des conventions afférentes et le premier avenant adopté le 27 novembre 2018, ont prévu les modalités de remboursement partiel par la commune d'Ajaccio des charges supportées par la CAPA au titre de ces services communs, selon la règle de partage définie spécifiquement dans chaque convention au regard de l'activité du service ; la part remboursée par la commune d'Ajaccio faisant l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation.

Ces documents ont conduit à fixer à partir des estimations afférentes le montant de l'acompte que la commune d'Ajaccio versera à la CAPA sur sa part des charges liées au fonctionnement de ces trois services communs au titre de l'année initiale 2018, par imputation sur l'attribution de compensation, comme suit :

- DSIN : 550 000 €
- DACP : 275 000 €
- DRH : 1 088 052 €

Pour des raisons pratiques de gestion, certaines charges communes non salariales ont été imputées sur le budget de la commune d'Ajaccio soit dans le cadre d'une convention de gestion de locaux, soit de manière directe.

L'ensemble sera pris en compte dans l'état financier définitif arrêtant les parts de chaque collectivité, établi fin janvier sur la base des comptes réels et des clés de répartition.

Afin d'ajuster au mieux le montant de ces acomptes initiaux dans le cadre de la finalisation des documents budgétaires, en tenant compte de certaines charges communes non salariales imputées en précompte sur le budget de la commune d'Ajaccio, il convient de le réviser comme suit :

- DSIN : 473 324 €
- DACP : 215 276 €
- DRH : 1 007 398 €

Cette proposition a pour conséquence de réduire la réfaction de l'attribution de compensation versée à la ville d'Ajaccio de 217 054 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver l'avenant, joint en annexe, aux conventions de fonctionnement des services communs DSIN, DACP, DRH

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,
Considérant ce qui suit :

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

l'avenant, joint en annexe, aux conventions de fonctionnement des services communs DSIN,
DACP, DRH

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la
commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2019/66
Stéphane SBRAGGIA